

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pièce 2

Tampon de la Commune	Tampon de la préfecture

Prescription	
Enquête publique	
Approbation	

Table des matières

Préambule.....	5
1. Le PLU : historique, évolution et nouveaux enjeux	5
2. La traduction réglementaire	5
3. Confronter la Loi aux besoins et attentes du territoire	5
4. Rappel	5
Dernacueillette en 2016.....	7
1. Une croissance démographique fluctuante.	7
2. Une commune aux possibilités de développement limitées	7
2.1. Une production de l'habitat au point mort	7
2.2. Une explosion du nombre de résidences secondaires.....	7
2.3. Une résorption urbaine opérée et un potentiel vacant quasi-nul	7
2.4. Très peu de possibilités de densification de l'existant.....	7
3. Conclusion	7
4. Point méthodologique sur le traitement des axes de travail	7
Axe 1 – Dimensionner un projet économique cohérent	8
Axe 2 – Une bonne gestion de l'espace par la définition d'un projet d'habitat.....	11
Axe 3 – Des équilibres naturels préservés et une identité agricole pérennisée	13
Dernacueillette en 2030.....	15
1. Un développement adapté au site.....	15
2. Une consommation d'espace modérée	15
3. Une politique d'urbanisme qualitative, garante du cadre de vie et de la préservation de l'environnement.....	15
Lexique	16

CORPS DE DOCUMENTS

Figure 1 : Les principales lois d'urbanisme en vigueur ; SOLiHA-Méditerranée, 2016

Loi ALUR (2014)	Lois SRU et UH (2000 et 2003)	Lois ENE 1 et 2 (2010 et 2013)
- Restructuration des espaces urbanisés - Diminution des obligations de déplacements motorisés	- Création des PLU et SCoT - Développement durable - Projet urbain - Mixité sociale - Renouvellement urbain	- Gestion économe de l'espace - Protection des corridors écologiques - Energies renouvelables - Quantification des rejets de CO₂

Figure 2 : Le PADD dans le Code de l'Urbanisme ; SOLiHA-Méditerranée, 2016

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit : - 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; - 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Figure 3 : Cadre, définition et application du PADD; SOLiHA-Méditerranée, 2016

Le cadre réglementaire	La définition	La mise en application
- Loi ALUR ; - Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ; - Le SCoT (si existant) ; - Le rapport de présentation à prendre en compte.	- Traduction des choix retenus par les élus, appuyés par le bureau d'études.	- Zonage - Règlement - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Préambule

1. Le PLU : historique, évolution et nouveaux enjeux

Le PLU est aujourd'hui le document d'urbanisme de référence. Il a succédé au POS, antérieur aux années 2000, régi par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) qui était la principale loi qui encadrait alors le domaine de l'urbanisme.

Le POS avait pour but de réguler le droit des sols et d'envisager le développement futur des communes. Ils encadraient leur évolution dans le temps en faisant respecter les objectifs qui étaient définis dans un contexte différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. En effet, jusqu'au milieu des années 1970, l'exode rural fut un phénomène d'une telle ampleur qu'il nécessitait un développement important des milieux urbanisés, entraînant par la suite plusieurs effets négatifs que ces mêmes documents d'urbanisme n'avaient pas su anticiper.

C'est donc une forte dynamique de construction qui a perduré dans les années 1980 et 1990, entraînant un fort recul de la superficie agricole et naturelle. S'effectuant le plus souvent de manière diffuse, elle a également entraîné un besoin en réseaux de plus en plus important, et forcé les populations à utiliser la voiture comme moyen de transport principal, selon les migrations pendulaires qui régissaient le quotidien des individus et qui se matérialisaient sur des distances de plus en plus grandes. Parallèlement, les politiques publiques d'aménagement obéissaient alors à une logique opportuniste, où les intérêts individuels primaient sur l'urbanisme de projet que nous connaissons.

Ce n'est qu'au détour des années 2000 que l'apparition des PLU, avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), a fait figure de prise de conscience collective. Contrairement aux POS, ils obéissent à une logique inscrite dans un contexte de renouvellement urbain et de durabilité, où « *planification* » rime avec « *projet*. » Toutefois, ces mesures seules n'ont pas permis de freiner l'artificialisation des sols, confrontées à une explosion de la construction au début des années 2000.

C'est suite à ce constat que les Lois Grenelle sont venues conforter la Loi SRU à partir des années 2010, définissant des objectifs nouveaux, ou permettant de renforcer les grands principes de durabilité. Elle introduit la notion de « gestion économe de l'espace, » afin de freiner l'étalement urbain, de préserver les corridors écologiques, pour faire face au déclin de la biodiversité en France (dont un bilan alarmiste fait état d'une perte de l'ordre de 50% en 50 ans). Ces directives ont été matérialisées par la Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), occupant dès lors une place importante dans l'urbanisme.

C'est en 2014 que la Loi ALUR est élaborée, boîte à outils pour l'application des lois qui se sont succédé au cours des 15 dernières années. Prônant un recul des mobilités individuelles et polluantes, la protection des espaces agricoles et le renforcement des continuités écologiques, elle préconise la densification et une restructuration des espaces urbanisés existants, pour lutter contre la diffusion de l'habitat, avant d'envisager toute consommation d'espace. C'est à la lecture de ce cadre législatif qu'il conviendrait d'entrevoir la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Dernacueillette.

2. La traduction réglementaire

Ainsi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduits au sein de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, et sont inscrits dans un cadre réglementaire bien défini. En adéquation avec les préconisations de la Loi ALUR de 2014, l'article mentionne notamment l'obligation d'afficher des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Bien que devant prévoir la diminution de l'étalement urbain, idéalement de 50% par rapport à l'urbanisation observée au cours des 10 années précédentes, la commune de Dernacueillette devra répondre à des directives particulières, ne disposant d'aucune possibilité de résorption, de très peu de possibilités de densification, et voyant son développement entravé par le manque de nouveaux logements au regard de ses initiatives prises sur le plan économique.

Il précise également les principales orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

3. Confronter la Loi aux besoins et attentes du territoire

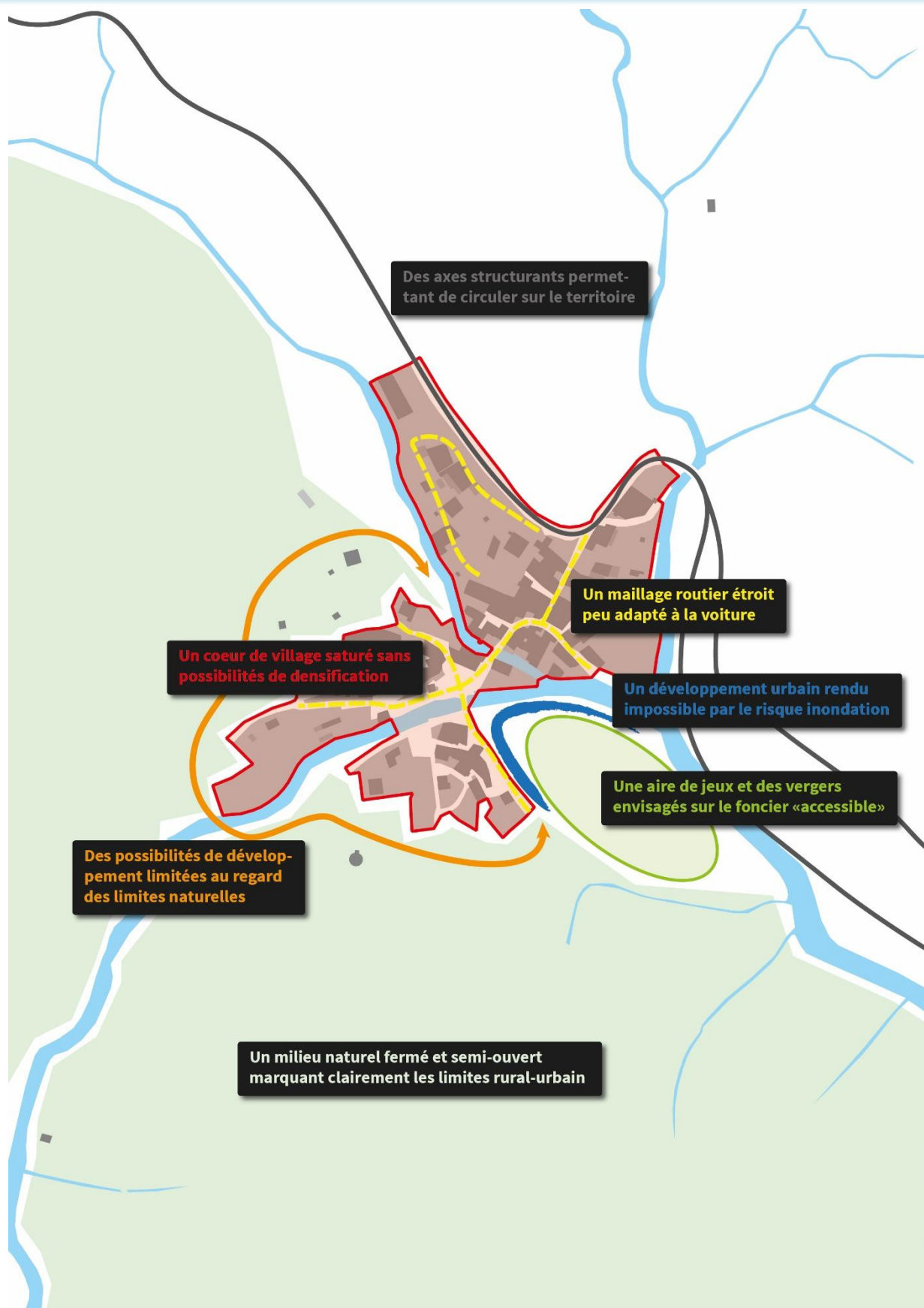
Le présent projet exprime les orientations de développement pour lesquelles la municipalité a opté, faisant suite au diagnostic territorial établi préalablement dans le rapport de présentation du PLU. Dans le respect des lois et de l'article énoncés plus haut, il définit le projet urbain retenu pour les années à venir.

4. Rappel

Le PADD ne constitue aucunement une pièce opposable du présent PLU. Cependant, le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront entrer en compatibilité avec ce dernier.

CORPS DE DOCUMENTS

Schéma 1 : Dernacueillette en 2017 ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Dernacueillette en 2016

1. Une croissance démographique fluctuante.

Depuis 1999, la croissance démographique de Dernacueillette connaît une évolution en dents de scie, passant de 45 à 41 habitants de 1999 à 2008, puis à 43 habitants en 2013. S'agissant d'une petite commune rurale, éloignée des principaux axes de communications et pôles d'équipements et services, il s'agit d'une commune résidentielle dont l'évolution démographique est fluctuante. En effet, la démographie s'est vu impactée par le vieillissement de la population de 1999 à 2008, avec un solde naturel négatif et un solde migratoire nul, mais a par la suite connu un renouveau avec des soldes naturel et migratoire de 0,5% chacun, soit les plus importants depuis le début des années 1990.

2. Une commune aux possibilités de développement limitées

2.1. Une production de l'habitat au point mort

Bien que le nombre de résidences ait évolué entre 1999 et 2015, passant de 48 à 57 logements, quasiment aucune consommation foncière n'a été engendrée par cette augmentation.

2.2. Une explosion du nombre de résidences secondaires

La commune de Dernacueillette a vu sa part de résidences secondaires augmenter de plus de 54% entre 1999 et 2013. Elle est d'ailleurs plus importante que celle des résidences principales. La villégiature constitue ainsi l'un des principaux moteurs de développement de la commune.

2.3. Une résorption urbaine opérée et un potentiel vacant quasi-nul

Le nombre de logements vacants, lui, a fortement diminué, engendrant ainsi une saturation du cœur de village qui n'offre plus de disponibilité en termes de constructions nouvelles pour les besoins en logements formulés à l'égard de la commune. En 2017, seuls 2 logements ont été recensés comme vacants, soit environ 3,5% du parc total. Ce chiffre est préoccupant dans la mesure où il est inférieur au taux de vacance optimal pour assurer les rotations, qui est de 5%

2.4. Très peu de possibilités de densification de l'existant

L'étude de terrain a permis de recenser une seule dent creuse et un seul potentiel de restructuration (cf. carte 2). La première présente des contraintes topographiques trop importantes pour envisager de nouveaux aménagements, le second, éventuellement, des contraintes en termes d'accès et de desserte.

3. Conclusion

Pour son développement, la commune souhaite inclure dans son projet d'aménagement un nouveau quartier en continuité de l'urbanisation existante et sans déconnexion au réseau routier.

4. Point méthodologique sur le traitement des axes de travail

L'analyse sera menée selon une méthodologie basée sur le référentiel des politiques publiques¹, à travers trois dimensions :

- La dimension cognitive : il s'agit d'un état des lieux, c'est ce que l'on sait ;
- La dimension normative : ce sont les résultats escomptés à l'horizon 2030 ;
- La dimension instrumentale : ce sont les outils déployés pour tendre vers les résultats attendus.

¹ B. JOBERT, P. MULLER, 1998 : « L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes. »

CORPS DE DOCUMENTS

Schéma 1 : Projet économique ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Axe 1 – Dimensionner un projet économique cohérent

Orientations en matière de développement économique et de loisirs

Dimension cognitive :

La commune étant située sur un territoire éminemment touristique, elle doit dimensionner son offre en équipements, commerces, services, au regard de l'attractivité de ce dernier dans son ensemble.

Dimension normative :

La Municipalité souhaite mettre à profit les bâtiments communaux pour développer une activité propre sur son territoire, et pourra se positionner sur différents projets aujourd'hui à l'étude : laboratoire pour produits à base de pommes, aménagement d'un cyberspace à proximité de la Mairie, de bureaux de télétravail dans un bâtiment communal... la municipalité mène également un travail sur son petit patrimoine (moulin en ruines réhabilité sur la place du village, projet de parking à proximité des bâtiments anciens).

Dimension instrumentale :

- Redéfinir les usages des bâtiments communaux pour proposer une diversification de l'activité sur le village.
- Compléter l'offre avec du petit artisanat dans la partie urbanisée.

Développement touristique

Dimension cognitive :

Le patrimoine historique des villages alentours, l'œnotourisme, les activités de pleine nature, et les sites majeurs (château de Termes, château de Villeroque-Termenès, Abbaye de Lagrasse, Canal du Midi) sont moteurs d'attractivité. Le développement du territoire communal, outre sa villégiature assumée, passera par une offre conséquente en hébergement temporaire et nouvelles technologies de communication.

Dimension normative :

La commune doit, en sus de mettre en valeur ses gîtes et proposer des chambres d'hôtes, profiter du projet d'internet très haut débit mené dans l'Aude, et proposer des activités sur le territoire communal.

Dimension instrumentale :

Le relai téléphonique communal permettra de proposer un débit de 100mb/s à l'horizon 2020. Les jardins privatifs en entrée de village seront mis en valeur. L'accès au sentier de randonnée des « petites vadrouilles » sera facilité.

Envisager un modèle de production d'énergies renouvelables

Dimension cognitive :

Un projet de parc éolien sur le plateau de Lacamp est envisagé à l'échelle intercommunale, impliquant les communes de Mouthoumet, Quintillan, Cascastel, Davejean, Massac, Laroque-de-Fa, et Dernacueillette.

Dimension normative :

Ce projet étant actuellement à l'étude, la commune s'engage à faciliter son développement.

Dimension instrumentale :

Le PLU autorisera l'édification d'ouvrages et de bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans ses zones A et N.

La nécessité d'attirer les actifs

Dimension cognitive :

Le développement économique du territoire intercommunal, fort d'un patrimoine architectural et naturel important, ne pourra pas être envisagé sans promouvoir les dynamiques locales.

Dimension normative :

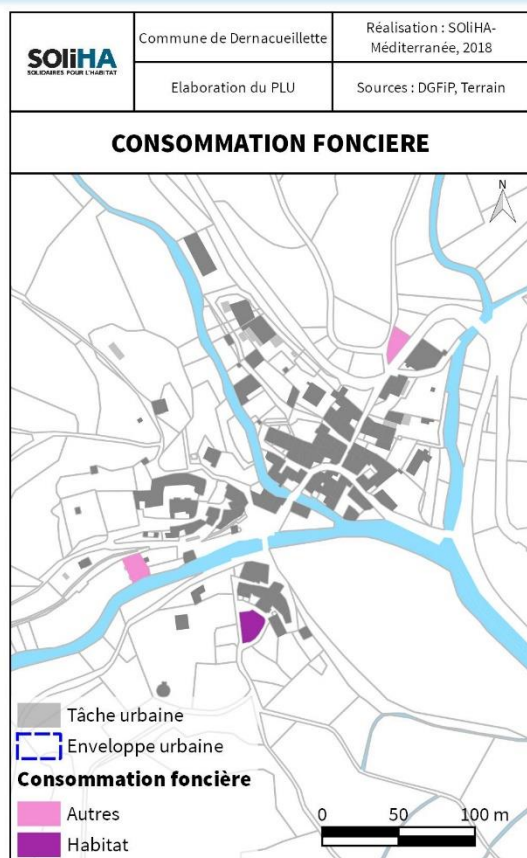
Le dimensionnement des équipements, commerces, services, proposés par le territoire, à l'égard des caractéristiques présentées par la commune, nécessitera de fixer de nouveaux actifs sur son territoire et/ou de bénéficier de mécanismes liés à la fiscalité territoriale pour procéder à de tels investissements.

Dimension instrumentale :

La commune ne pouvant plus se développer à l'intérieur de ses murs, ces processus passeront nécessairement par une ouverture à urbanisation et une offre nouvelle en logements.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 1 : Consommation foncière 2003-2017 ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Carte 2 : Gestion économe de l'espace ; SOLiHA-Méditerranée, 2017

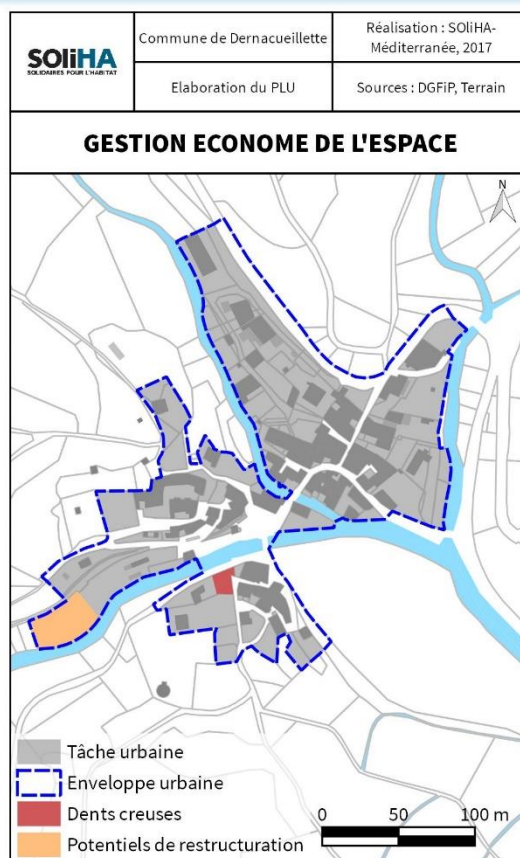


Tableau 1 : Projet d'habitat ; SOLiHA-Méditerranée, 2016

	Superficie totale	Superficie totale hors rétention foncière (50% dents creuses, 75% BIMBY)	Nombre de logements (20% pour l'espace public)
POTENTIELS EXISTANTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE			
Total des espaces libres	1166m ²	-	0 (contraintes d'accès et topographie)
Dont OAP en zone U	0	0	0
Dont dents creuses	183m ²	0 (topographie)	0 (topographie)
Dont BIMBY	983m ²	0 (contraintes d'accès)	0 (contraintes d'accès)
ZONES AU			
Total des zones 1AU	Définie dans de l'étude de terrain OAP	Définie dans de l'étude de terrain OAP	7
Total des zones 2AU	Définie dans de l'étude de terrain OAP	Définie dans de l'étude de terrain OAP	2

Axe 2 – Une bonne gestion de l'espace par la définition d'un projet d'habitat

Dents creuses et potentiels de restructuration

Dimension cognitive :

Le diagnostic fait état d'une dent creuse de 183m² et d'un potentiel de restructuration de 983m² au sein de l'enveloppe urbaine définie.

Dimension normative :

Le développement de la commune ne passera pas par l'aménagement de ces espaces, étant concernés par des contraintes topographiques et d'accessibilité trop importantes pour présenter une quelconque viabilité.

Potentiel vacant

Dimension cognitive :

En 2017, le nombre de logements vacants est de 2, soit environ 3,5% du parc total.

Dimension normative :

Un potentiel de logements vacants de 5% étant nécessaire pour assurer un taux de rotation optimal au sein de la commune, aucune réhabilitation n'est possible à l'heure actuelle.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dimension cognitive :

La commune ne pouvant se développer à l'intérieur de ses murs, le processus passera nécessairement par une ouverture à urbanisation.

Dimension normative :

Cette dernière est envisagée selon l'aménagement d'un nouveau quartier, au Nord du bourg, en continuité de la trame bâtie existante et sans déconnexion au réseau routier. Ce secteur a été choisi au regard notamment du risque inondation présent sur la commune et des réseaux disponibles à proximité.

Dimension instrumentale :

Les aménagements seront effectués selon une Orientation d'Aménagement et de Programmation, présentant un schéma applicable qui donnera une structure et du sens au projet : gestion paysagère, gestion des limites séparatives, travail sur la lisière agro-urbaine.

Bilan

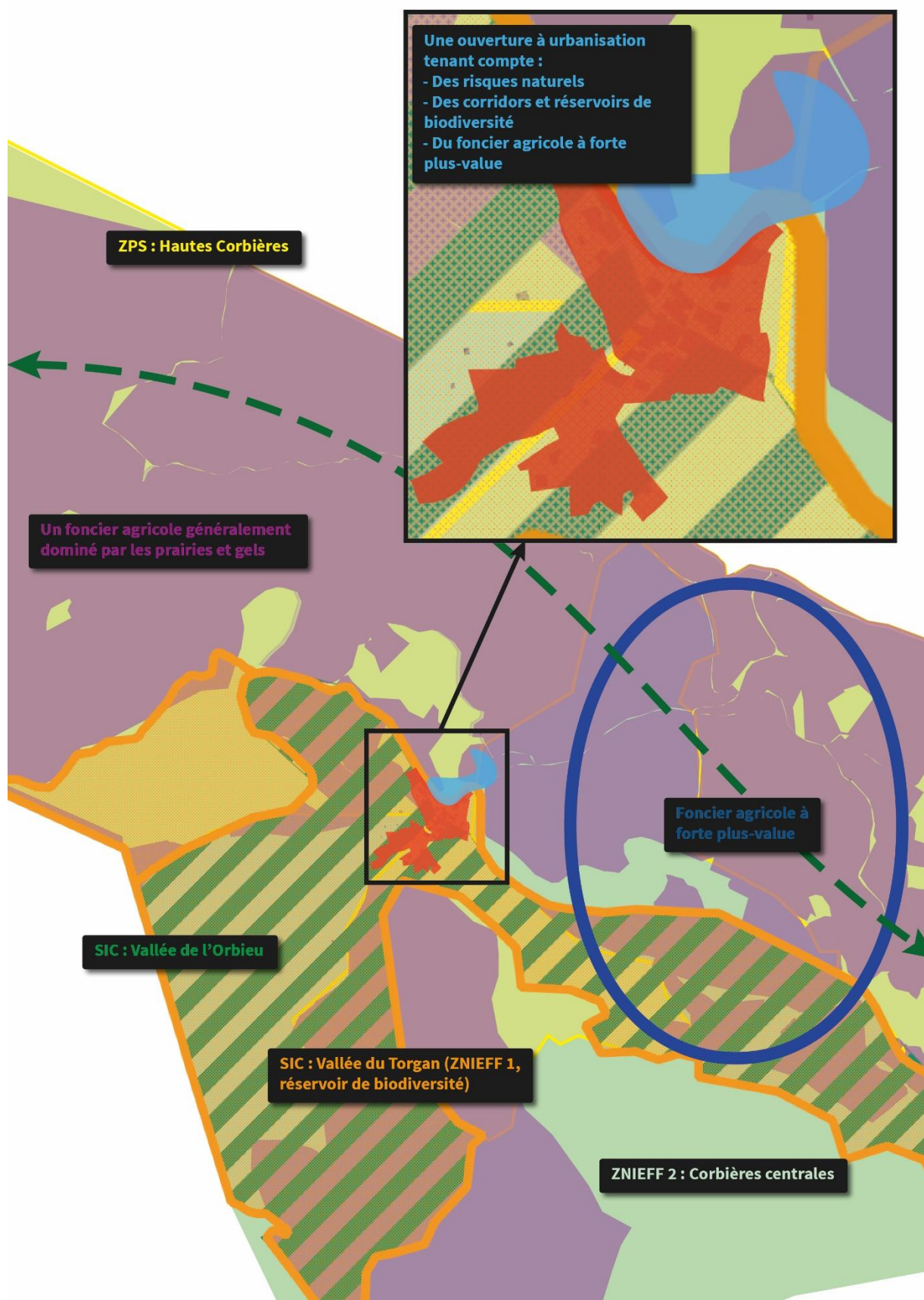
Le projet d'habitat se déclinera donc ainsi :

- Une ouverture à urbanisation se fera au Nord du bourg :
 - o Ces nouvelles zones pourront ainsi accueillir 9 nouveaux logements ;
 - o 20% de rétention foncière seront alloués à l'espace public, et les contraintes topographiques et hydrauliques seront également analysées sur le site (Affluent du Torgan, fortes pentes : cf. OAP) ;
- Un logement sera envisagé dans le bâtiment communal pour en assurer la fonctionnalité ;
- Dans la continuité de sa structure actuelle, la commune pourra envisager des logements sociaux parmi les nouvelles constructions.

Soit un projet de 10 logements à l'horizon 2030. Au cours des dernières décennies, la consommation foncière engendrée par la commune pour de l'habitat est quasi-nulle.

CORPS DE DOCUMENTS

Schéma 3 : Environnement et agriculture ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Axe 3 – Des équilibres naturels préservés et une identité agricole pérennisée

Assurer la pérennité des espaces naturels emblématiques

Dimension cognitive :

La commune est concernée dans son intégralité par des espaces naturels de type ZNIEFF, Natura 2000 et ENS. Il est impossible pour le village de se développer sans empiéter sur ces zones.

Dimension normative :

À l'horizon 2030, les nouveaux aménagements devront avoir été mis en œuvre dans le respect de l'environnement, en impactant le moins possible la biodiversité du territoire communal.

Dimension instrumentale :

La nouvelle zone AU a été localisée de manière à impacter le moins possible l'environnement. Ainsi, si elle se situe au sein de la ZNIEFF des Corbières centrales couvrant l'ensemble du territoire, en marge de la ZPS des Hautes-Corbières, elle se développe en continuité de l'existant et n'impacte pas la SIC de la Vallée du Torgan, qui représente un réservoir de biodiversité conséquent et circonscrit directement le reste du village.

Préserver la matrice écologique

Dimension cognitive :

La trame verte et bleue a été définie dans le rapport de présentation, présentant l'importance des corridors et réservoirs de biodiversité, en particulier sur un territoire rural, d'une grande richesse naturelle, comme celui de Dernacueillette.

Dimension normative :

Les continuités écologiques définies ne devront présenter aucune rupture due aux nouveaux aménagements envisagés.

Dimension instrumentale :

Le projet étant situé à l'écart de l'ensemble des composantes identifiées par la trame verte et bleue, il n'aura donc pas d'impact.

Mettre en valeur l'activité agricole de la commune

Dimension cognitive :

L'activité économique du territoire porte principalement sur l'agriculture. Les activités principales sont portées sur l'élevage et la viticulture (secteur à forte plus-value). Ainsi, les exploitations sont essentiellement des vignes et des prairies.

Dimension normative :

L'activité doit être pérennisée et mise en valeur. En outre, le verger localisé sur l'espace de loisirs permettra d'envisager divers projets de transformation.

Dimension instrumentale :

Les bâtiments communaux pourraient faire l'objet d'une réflexion basée sur la création d'un atelier visant à transformer les pommes récoltées sur l'espace plein-air. Cette dernière activité devra pleinement être exploitée pour apporter une plus-value économique. L'ouverture de la zone AU concernera des parcelles agricoles de type gels, présentant des enjeux moindres par rapport à l'activité pastorale, la polyculture et la viticulture. Il sera porté une attention particulière à la gestion de la lisière agro-urbaine.

CORPS DE DOCUMENTS

Schéma 6 : Dernacueillette en 2030 ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Dernacueillette en 2030

1. Un développement adapté au site

La commune n'est ni un pôle d'emploi, ni un pôle de services. Ainsi, le PADD permet d'envisager un modèle résidentiel, concomitamment aux dynamiques existantes.

Ainsi, les orientations proposées permettront de dynamiser la commune et d'immiscer un renouveau de sa population. Dernacueillette sera ainsi le reflet d'une inscription dans un développement vertueux tout en conservant son aménité environnementale. La commune étant éloignée de l'ensemble des pôles d'équipements et services du territoire au sens large, son développement pourra s'accompagner d'installations correspondant à une gamme d'équipements de proximité. Ainsi, 10 nouveaux logements sont escomptés à l'horizon 2030, dont une part de résidences principales et une éventuelle part de logements sociaux.

Concernant les mobilités, le centre-bourg est soumis à une problématique avec une trame viaire très resserrée et des accès étroits. Les liaisons piétonnes sont suffisantes même si méritant un certain travail de partage de l'espace. Les principales préconisations en la matière porteront sur l'entretien de l'existant et de ne veiller à constituer aucune rupture dans les continuités écologiques.

2. Une consommation d'espace modérée

La commune ne s'étant pas développée en dehors de ses murs au cours des dernières décennies, il est impossible de chiffrer la consommation foncière opérée au cours des dix dernières années, et de mettre en œuvre un projet au prorata, comme l'exigent aujourd'hui les principes d'urbanisme prévisionnel, pour dimensionner le projet au regard du développement historique du village. En revanche, on constate une augmentation du nombre de logements qui se multiplient à l'intérieur des murs, ainsi qu'une augmentation du taux de villégiature de la commune.

Ainsi, le projet est envisagé selon une demande formulée par les habitants, et selon un développement économique qui dépasse l'échelle communale. Sur le plan local, la commune doit bénéficier de possibilités qui seront sans nul doute liées à l'attrait de nouvelles populations.

En ce sens, le modèle envisagé est un modèle pavillonnaire, dont la densité bâtie devra apparaître comme durable, entre 12 et 15 logements à l'hectare, au regard des dynamiques de développement qui régissent les petites communes rurales telles que Dernacueillette, et des réalités actuelles. Une première zone sera affectée à la production d'habitat permettant de répondre à la demande immédiate, et une réserve foncière sera délimitée en cas de saturation des zones constructibles existantes.

3. Une politique d'urbanisme qualitative, garante du cadre de vie et de la préservation de l'environnement

Le développement de la commune préservera :

- son identité : formes urbaines traditionnelles, lien social ;
- ses composantes structurelles : raccordement aux réseaux existants ;
- ses composantes naturelles et paysagères.

L'enveloppe urbaine sera travaillée dans un souci de préservation du cadre de vie inhérent aux petites communes rurales. Par extension, les marges agricoles et naturelles seront donc à la fois préservées et travaillées.

La polarité formée par les équipements du centre-bourg devra être développée grâce aux différents projets envisagés. Le diagnostic doit faire état de toutes les possibilités de densification au sein de la trame urbaine, cependant il n'a pu mettre en lumière aucun potentiel de densification viable. L'ouverture de la zone AU apparaît alors comme nécessaire et sera encadrée par une OAP garantissant la viabilité et la durabilité du projet.

De surcroît, des espaces de parking seront clairement définis et aménagés, de manière à éviter un stationnement anarchique dans le centre-bourg. Enfin, la trame viaire du centre-bourg, peu adaptée aux véhicules motorisés, mettra l'accent sur les mobilités douces et placera les cheminements piétons au cœur de la réflexion.

Une attention particulière devra être portée sur un traitement des formes urbaines entre le centre historique et la zone d'extension pavillonnaire. Il conviendra alors d'adoucir la rupture entre le bâti dense et le modèle pavillonnaire, avec une réglementation restrictive et une division parcellaire adéquate, d'autant que le projet aura une influence sur l'entrée de village, qu'il conviendra de traiter afin de garantir la qualité paysagère du site.

Chacune de ces thématiques s'inscrit dans une gestion économe et durable de l'espace et sont en mesure de garantir l'urbanité de Dernacueillette.

Lexique

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : ce sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la Loi Grenelle II. Les OAP sont une des pièces constituant les PLU et concernent le même cadre territorial. Ainsi, un PLU communal n'inclut que des OAP relatives à l'aménagement de certains quartiers (urbanisation des zones AU, échéancier des équipements publics...), tandis qu'un PLU intercommunal y ajoute des dispositions sur l'habitat ou les transports. Dans le respect du PADD et des documents plus généraux, tels que le SCoT, elles définissent la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques.

NATURA 2000 : c'est un réseau qui répertorie les sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 Mai 1992, le principe de ce réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites NATURA 2000, » tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : l'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il différencie les ZNIEFF de type 1 (sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale et européenne), et les ZNIEFF de type 2 'grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère).

Trame verte et bleue (TVB) : elle désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Elle a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Urbanité : elle renvoie à la définition de ce qui fait ville ; le géographe Jacques Lévy définit ce qui fait ville par son urbanité, soit la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Elle permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, à savoir de la plus grande à la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville. Est urbain ce qui est organisé de manière à favoriser les échanges, en prenant compte de tous les besoins (matériels, culturels, sociaux...) et en optimisant les ressources.